



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 30 Janvier 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette BALSALOBRE	Mme Muriel MATIFAS
Mme Bernadette BEUVRIER	Mr Stephane PAPIN (Arrivée à 18h42)
M. Jean Guy BRUYER	M. Nicolas SOISSON
M. Stéphane CHAPEROT	M. Olivier STRUBBE
M. Marc DOYER	M. Christian VERSCHEURE
Mme Corinne GAUTIER	M. Jean Philippe VICHARD
Mme Céline GRENIER	
M. Tommy LEFEBVRE	
Mme Corinne LUCO	
Mme Myriam MARTEL (Arrivée 18h35)	

À l'exception de :

Mme OUDAILLE ROLANDE ayant donné procuration à Mme GRENIER CELINE
M. CHERFILS CEDRIC ayant donné procuration à M. DOYER MARC
Mme DARDARD ELISABETH ayant donné procuration à Mr STRUBBE OLIVIER
M. POLLION ALEXANDRE ayant donné procuration à M. VICHARD JEAN PHILIPPE

Mme GIL ANGELIQUE Absente excusée.
M. COUSIN REMY absent excusé.
M. MEYZEAUD SERGE absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 20
Date de convocation : 23/01/2023
Date d'affichage : 23/01/2023

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier STRUBBE

La séance est ouverte à 18h30
La séance est levée à 19h30

Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme à M. le Maire : 2023-06

M. le Maire explique qu'au cas où le Maire aurait des dossiers personnellement, l'article L-422-7 du Code de l'Urbanisme lui interdit de signer ses propres autorisations d'urbanisme, ni de déléguer cette tâche à un Maire-adjoint sans délibération du Conseil Municipal.

Article L-422-7 du Code de l'Urbanisme Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire lance donc un appel à candidature concernant la déclaration préalable N° 3-2023 Madame Aliette Balsalobré est candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **18 Voix pour et deux abstentions (Jean Philippe VICHARD et Alexandre POLLION).**

AUTORISE Madame Balsalobré à signer les documents liés à la demande d'urbanisme de Monsieur VICHARD.

**Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD**

30 Janvier 2023

